



Pression de mon employeur pour que j'accepte une rupture conventi

Par **swapneo**, le **09/08/2013** à **15:48**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin de vous demander des conseils et je vous remercie par avance pour le temps que vous prendrez à me répondre.

Cela fait deux ans que je travaille pour une société informatique. Au fil du temps mes objectifs ont été augmentés, mon manager commercial a été remplacé et on m'a donné un manager administratif et je subis de lourdes pressions quotidiennes.

Il y a de cela deux mois environ, un de mes collègues s'est suicidé. Quelques jours avant, il disait ne plus supporter le travail.

Mes collègues commencent à démissionner et une de mes collègues est en arrêt pour dépression lié au travail.

Faisant de plus en plus d'insomnies et ayant des troubles intestinaux accompagnés de crises de larmes, j'ai commencé à m'inquiéter.

Au 1er juillet, mon directeur commercial est venu me voir pour me dire qu'il souhaitait que je parte en rupture conventionnelle.

Au 3 juillet j'ai reçu un mail de ma RH pour parler avec moi de "l'avenir". Je lui ai demandé si c'était une convocation pour une rupture conventionnelle, ce à quoi elle a répondu que ce n'était qu'un simple entretien rh comme elle le fait avec tous les employés mais qu'elle allait parler de leur complète insatisfaction sur la qualité de mon travail (je suis commercial avec des objectifs définis), de leur inquiétude sur l'avenir et sur la possibilité d'ouvrir des pourparlers concernant une éventuelle rupture.

J'ai reçu quelques jours plus tard une convocation pour une premier rdv de rupture le 10 juillet.

Mais le 5 juillet je suis allé voir mon médecin qui m'a arrêté pdt 3 semaines et qui m'a mis sous antidépresseurs. Je suis d'ailleurs actuellement une thérapie avec un psychologue clinicien.

Je suis retourné au travail fin juillet et je suis retourné la voir pour honorer ma première

convocation à laquelle je n'avais pu assister, étant en arrêt.

Durant ce premier entretien, elle m'a proposé de partir avec le minimum légal soit mes 3 mois de préavis et mes indemnités.

Estimant que la rupture n'était pas de ma propre volonté j'ai demandé une indemnité supplémentaire de 2 mois. Chose qu'elle a refusé au cours du deuxième entretien au cours duquel elle m'a souligné qu'elle ne voyait rien qui justifiait cette demande.

Le soir même je lui ai écrit un mail pour "justifier" cette demande lui expliquant ma dépression, ma thérapie, les pressions que je subis....avec en pièces jointes les ordonnances de mon médecin.

Mais j'ai reçu ce matin même un mail expliquant qu'elle conteste mes pressions, qu'elle conteste le fait que ma dépression soit liée à mon travail et que ces prétendues pressions ne sont pour moi qu'un moyen de justifier ma demande d'indemnités supplémentaires. Et que comme je suis venu la voir pour trouver une date à ma première convocation que je n'avais pu honorer (étant en arrêt maladie), la volonté de rupture ne résulte pas du seul fait de mon entreprise.

Il faut savoir aussi que durant ce deuxième entretien elle m'avait clairement dit que si je n'acceptais pas le minimum, ils allaient trouver de quoi me licencier.

Je ne sais plus quoi faire à présent...

Soit j'accepte au final ce qu'ils me proposent et je pars, soit je prends le risque qu'ils arrêtent la procédure et fassent en sorte de me rendre la vie plus insoutenable qu'elle ne l'est déjà pour me faire craquer pour que je démissionne ou que je fasse une faute qui leur permettrait de me licencier...

Merci de votre aide.

Par **Lag0**, le **10/08/2013** à **09:27**

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose la volonté commune de mettre fin au contrat de travail.

Aucune partie ne peut obliger l'autre à accepter cette procédure.

Si vous voulez la refuser, c'est votre plus grand droit.

Sinon, pour les indemnités, vous faites erreur. L'indemnité de rupture conventionnelle minimale est seulement l'indemnité légale de licenciement (ou conventionnelle si plus favorable), il n'y a donc pas les 3 mois de préavis dont vous parlez. Si l'employeur souhaite vous verser 3 mois de salaire en plus en indemnité, c'est donc un plus.